

Arrêté du Maire

N° 2026-603/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon - BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX, en date du lundi 18 mai 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de création de 2 passages piétons rue du Bois de la Dame, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue du Bois de la Dame – Travaux EUROVIA

Arrêtons,

Article 1 :

Les voies de circulation seront successivement neutralisées rue du Bois la Dame, à hauteur du centre de Grange La Dame, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le mercredi 27 mai et le vendredi 19 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Bois de la Dame à hauteur des travaux, **sur une durée de 3 jours, dans la période comprise entre le mercredi 27 mai et le vendredi 19 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EUROVIA – 119 faubourg de Besançon – BP 196 – 25203 MONTBELIARD CEDEX chargée de l'exécution des travaux.

N° 2026-603/AG (suite)

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 21 Mai 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Maillard', written over a horizontal line.

Gilles Maillard

Affiché le : **22/05/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.